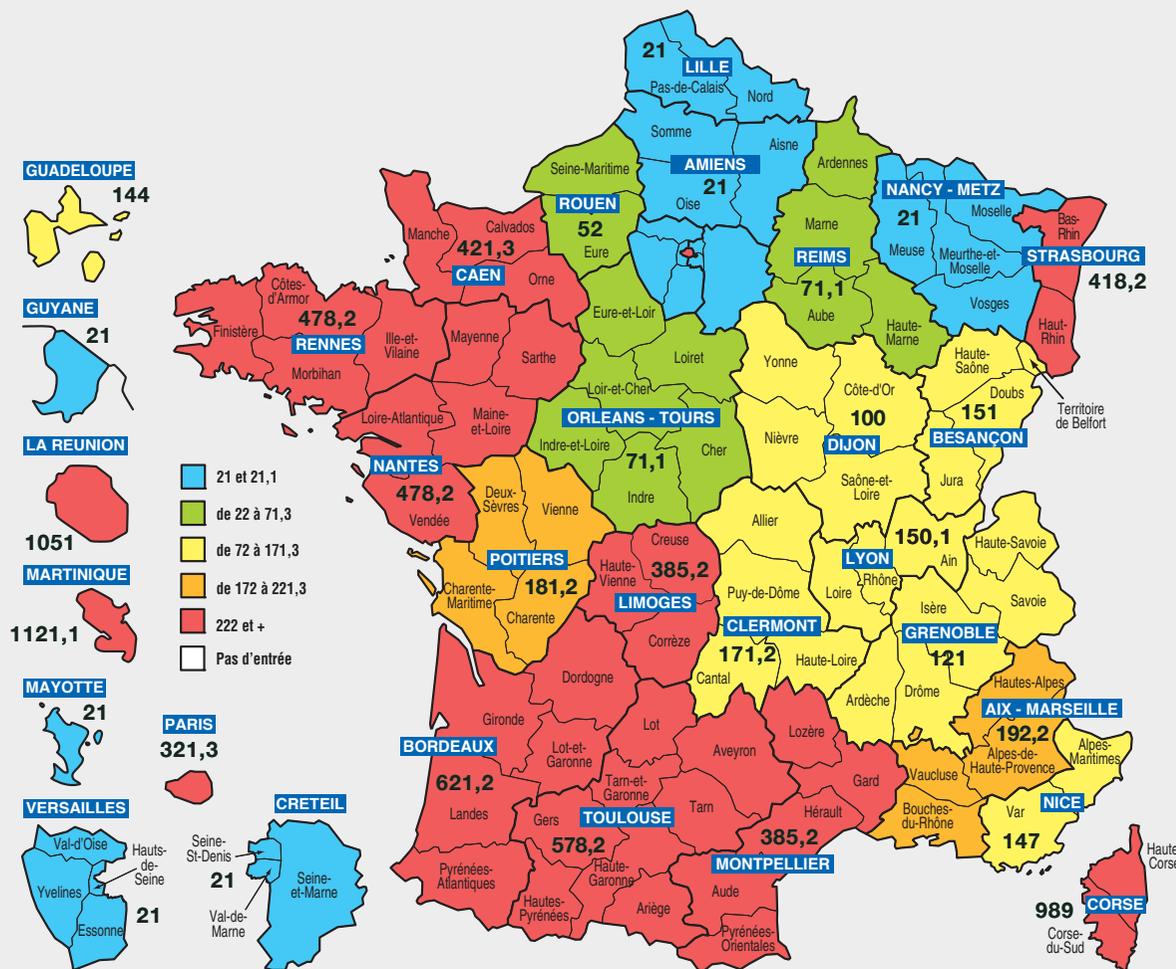


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



**LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

**DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS**

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	59,0	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	49,0	21,0
Vaucluse	48,0	PPV
<b>Amiens</b>		
Aisne	71,0	21,0
Oise	71,0	21,0
Somme	143,0	21,0
<b>Besançon</b>		
Doubs	38,0	21,0
Jura	1086,0	271,2
Haute-Saône	21,0	21,0
Territoire de Belfort	396,2	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	95,2	PPV
Gironde	438,2	PPV
Landes	724,2	PPV
Lot-et-Garonne	88,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	930,2	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	218,2	178,2
Manche	241,2	38,0
Orne	111,2	362,2
<b>Clermont</b>		
Allier	361,2	21,0
Cantal	566,0	271,2
Haute-Loire	PPV	575,2
Puy-de-Dôme	1079,2	178,0
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	72,0	PPV
Haute-Corse	415,0	69,0

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	65,0	78,0
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	608,2	315,0
Nièvre	142,0	PPV
Saône-et-Loire	51,0	21,0
Yonne	21,0	PPV
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	128,0	PPV
Drôme	125,0	PPV
Isère	21,0	PPV
Savoie	21,0	PPV
Haute-Savoie	55,0	208,2
<b>Guadeloupe</b>		
	28,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	27,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	58,0
<b>Limoges</b>		
Corrèze	31,0	PPV
Creuse	58,0	PPV
Haute-Vienne	58,2	PPV
<b>Lyon</b>		
Ain	21,0	128,2
Loire	201,2	158,2
Rhône	137,0	278,2
<b>Martinique</b>		
	49,0	PPV
<b>Mayotte</b>		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	569,0	361,2
Gard	69,0	91,2
Hérault	335,2	105,0
Lozère	PPV	21,0
Pyr.-Orientales	1895,2	703,2
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	171,3	21,0
Meuse	121,3	21,0
Moselle	1297,0	257,3
Vosges	323,0	21,0
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	442,0	424,2
Maine-et-Loire	480,2	420,6
Mayenne	308,6	PPV
Sarthe	237,0	229,0
Vendée	28,0	308,6
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	328,2	73,0
Var	360,0	21,0
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	51,2	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	21,0	PPV
Indre-et-Loire	307,0	235,2
Loir-et-Cher	121,0	PPV
Loiret	21,0	PPV
<b>Paris</b>		
	71,0	21,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	353,2	302,0
Charente-Maritime	422,0	132,0
Deux-Sèvres	371,2	166,2
Vienne	333,0	21,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	121,0	71,2
Aube	71,0	21,0
Marne	361,2	121,0
Haute-Marne	41,0	21,0
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	61,2	PPV
Finistère	497,2	267,0
Ille-et-Vilaine	249,2	75,2
Morbihan	300,2	303,2
<b>Réunion</b>		
	21,0	PPV
<b>Rouen</b>		
Eure	28,0	21,0
Seine-Maritime	175,0	21,0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	589,0	258,0
Haut-Rhin	381,0	38,0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	1361,2	378,2
Aveyron	PPV	31,0
Haute-Garonne	331,0	475,2
Gers	498,2	249,0
Lot	468,2	179,0
Hautes-Pyrénées	829,0	PPV
Tarn	706,0	391,2
Tarn-et-Garonne	858,2	378,2
<b>Versailles</b>		
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	71,0	1031,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.